

GF.
Ministère de l'Education
Nationale

E T A T F R A N C A I S

Beaux-Arts

8 Juin 1944 A R R E T E

Direction des Services
d'Architecture - Sites

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale,

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1940, réorganisant la protection des
Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, his-
torique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment
l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la
loi n° 421 du 28 Juillet 1943;

A R R E T E

Article Premier : Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont
la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué
à MOISSAC (Tarn-et-garonne) par le bassin du Tarn comprenant le
plan d'eau, les berges et les files du Pont Napoléon au pont ca-
nal du Cacor ainsi que le port et la place du port.

Parcelles cadastrales visées :

Section P de Saint-Germain :

496 - 500 à 512 - 558.

Section Q de Saint-Benoit :

65 à 85 - 126 - 127 - 130 - 131 - 134 - 135 - 367 - 369 - 370 -
376 - 377 - 379.

Section Y de la Ville :

809 - 2096 - 2097 - 2215 à 2217.

Article Deuxième : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département pour les archives de la préfecture, au Maire de la
Commune de MOISSAC et aux propriétaires intéressés dont les noms
figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront res-
ponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 18 Avril 1944

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :
signé : G. HILAIRE.

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites :

Colletier

Monsieur DE GORSSE,
Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel 1424.